



Note de Synthèse

Lundi 3 février 2025

A 20h00

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

A. Votes :

01 -Attribution anticipée d'une subvention à la bibliothèque municipale,

02- Attribution d'une subvention à l'USEP,

03- Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et la commune de Mont-Saxonnex relative aux prestations de contrôles des jeux de l'espace ludique du Gypaète,

04- Autorisation de signature de la convention de gestion de la sécurité et des secours sur le domaine skiable de la commune de Mont-Saxonnex avec la Société Publique Locale Cluses Arve & montagnes tourisme.

B. Informations :

A. Votes

DEL2025-01 Attribution anticipée d'une partie de la subvention 2025 de la bibliothèque municipale

Vu la demande émise par la bibliothèque municipale en fin d'année 2024 sollicitant le versement anticipé d'une partie de la subvention 2025,

Considérant le décalage calendaire entre l'attribution des subventions aux associations et la demande de paiement de l'éditeur informatique du logiciel de la bibliothèque communale,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER le versement anticipé de 900 € au titre de la subvention 2025.**

DEL2025-02 Attribution anticipée d'une subvention à l'USEP

Vu la demande de l'USEP sollicitant le versement anticipé de la subvention 2025,

Considérant le décalage calendaire entre l'attribution des subventions aux associations et les besoins de l'école Roger GUILLERMIN, notamment pour financer la classe découverte des maternelles, qui se déroulera en avril,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER le versement de 1 440 € au titre de la subvention 2025.**

DEL2025-03 Autorisation de signature de la convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et la commune de Mont-Saxonnex relative aux prestations de contrôles des jeux de l'espace ludique du Gypaète

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4.1.1.1 relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCCAM), sous sa compétence « développement touristique » a installé un espace ludique sur la commune de Mont-Saxonnex. Des jeux d'enfants se trouvent sur cette zone et il est nécessaire de les contrôler hebdomadairement, trimestriellement et annuellement.

A cet effet, la 2CCCAM fait appel à une entreprise spécialisée pour le contrôle annuel. Pour les contrôles hebdomadaires (dit « de routine ») et trimestriels (dit « opérationnels »), la 2CCCAM demande à la commune de Mont-Saxonnex la mise à disposition de son personnel et de petits matériels afin de réaliser ces contrôles.

A l'issue de ces 3 types de contrôle, les défauts minimes pourront être levés par ces agents communaux.

Une formation sera dispensée aux agents concernés par un organisme habilité, aux frais de la 2CCCAM.

Les prestations réalisées par les agents communaux pour le compte de la 2CCCAM seront rémunérées au taux horaire de 42€, frais de transport compris.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et la commune du Mont-Saxonnex relative aux prestations de contrôles des jeux de l'espace ludique du Gypaète.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et la commune de Mont-Saxonnex relative aux prestations de contrôles des jeux de l'espace ludique du Gypaète ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et renouvelable deux fois par tacite reconduction ;**

DEL2025-04 Autorisation de signature de la convention de gestion de la sécurité et des secours sur le domaine skiable de la commune de Mont-Saxonnex avec la Société Publique Locale Cluses Arve & montagnes tourisme (SPL CAMT)

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski de Mont-Saxonnex ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2021-P04 du 16 décembre 2021 relatif à l'interdiction d'activités spécifiques sur le domaine skiable ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-146 du 31 décembre 2024 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable ;

Vu la délibération DEL202471 du 16 octobre 2024 du conseil municipal relative au remboursement des frais de secours ;

Vu le plan communal de secours ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-1 relatif aux zones d'activités touristiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique dont il résulte la création de 15 zones d'activité touristique sur le territoire de la 2CCAM, dont 4 sur la commune de Mont-Saxonnex et une spécifique au domaine skiable ;

Cette Société Publique Locale a été créée entre la communauté de communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES, et les communes de MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ, MAGLAND et CLUSES par délibération approuvant les statuts.

L'objet social de cette société comporte entre autres les éléments suivants :

- L'exploitation, l'entretien courant et la maintenance des remontées mécaniques et des tapis roulants du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables nordiques et alpins susvisés, situé sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires
- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes, liés à l'exploitation des domaines skiables nordiques et alpins, situés sur le territoire de la communauté de communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES et ses communes membres ;

- L'organisation d'un service de secours sur pistes pour le compte des actionnaires ;

- L'exploitation et la gestion d'activités de sport d'été ou d'hiver en liaison avec le domaine skiable entrant dans son périmètre géographique ;

À la suite de la création de la SPL CAMT, la communauté de communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES lui a confié, par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation des ZAT « Domaines skiables » des communes balcons.

L'article 6 de cette convention, énonce que la SPL CAMT est chargée de mettre en place un plan d'organisation de la surveillance et des secours en lien avec les maires territorialement compétents, notamment en conventionnant avec les collectivités concernées.

C'est dans ce cadre que la commune de Mont-Saxonnex et la SPL CAMT ont souhaité établir une convention de gestion de la sécurité et de la gestion des secours sur le domaine skiable de la commune de Mont-Saxonnex. Cette convention fixe les obligations incombant aux deux entités en termes de sécurité des pistes et de gestion des secours.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal décident de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention entre la Société Publique Locale Cluses Arve & montagnes tourisme et la commune de Mont-Saxonnex relative à la gestion de la sécurité et de la gestion des secours sur le domaine skiable de la commune, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 15 avril 2025.**

B. Informations :

DEC2025-01 : Portant attribution du marché d'achat de fournitures de bureau et consommables pour systèmes d'impression – marché n° F-PF-2024-02

DEC2025-02 : Portant convention d'occupation d'un local communal - Immeuble « le Beau site » Lot n°16